



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 24

Le 2 juillet

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 5

Convocation du Conseil
Municipal en date du
25 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Marc GUIGANTON qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nathalie KERFORN qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Adélaïde GAUDRON qui a donné pouvoir à Donald GIGAN, Olivier LEMOINE qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Sonia TORRES qui a donné pouvoir à Olivier TIGREAT.

Secrétaire de séance : Morgane PERON

N° D_2026-07-02-06

Objet : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS A LA VALLEE DU LAPIC – FIXATION DE TARIFS DE VENTE

Dans le cadre de l'animation estivale de la commune, l'équipe municipale souhaite développer plusieurs activités à la Vallée du Lapic afin de renforcer l'attractivité du site et proposer des animations familiales durant la période estivale.

Les animations actuellement envisagées sont notamment :

- balades en calèche ;
- tournois sportifs (football ou autres disciplines...) ;
- découverte de la vallée et initiation à la pêche – AAPPMA ;
- découverte de la faune locale – CLUB ORNITHOLOGIQUE ;
- chasse au trésor ;
- animations de loisirs autour du mini-golf.

Par ailleurs, il est prévu :

- l'installation de tables et de chaises à proximité du mini-golf (espace ombragé) ;
- l'installation d'un chalet permettant le stockage, la conservation et la vente de boissons fraîches et de glaces.

Cette activité de vente serait assurée durant les après-midis par l'emploi saisonnier affecté au mini-golf (de 13h30 à 18h).

La vente de boissons fraîches et de glaces implique l'encaissement de recettes publiques pour le compte de la commune. La vente au public nécessite également la fixation officielle des tarifs municipaux.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de ventes des produits comme suit :

- o boissons fraîches : 2 € par cannette et 1 € pour une bouteille eau,**
- o glaces : 2 €.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

